

LES MAIRES ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La mobilisation des collectivités locales est primordiale pour que s'inscrive sur le long terme la baisse exceptionnelle des accidents mortels enregistrée depuis 2002, année du lancement, au plus haut niveau de l'État, d'une politique volontariste de lutte contre l'insécurité routière. Car **les maires disposent de pouvoirs importants pour améliorer la sécurité de ceux qui circulent dans leur commune** ou leur groupement de communes, **en termes** de police, de réglementation, **d'infrastructures routières** et de transports, mais aussi de prévention, d'éducation **et d'information**.

Le maire est gardien de la sécurité routière.

Il a dans ce domaine d'importants pouvoirs. Il dispose notamment des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement dans la commune.

Il exerce cette compétence sur **les routes communales et les chemins ruraux, mais également sur les voies privées ouvertes à la circulation** ainsi que sur les routes nationales et départementales en agglomération. Il peut en outre interdire la circulation de certains véhicules ou sur certaines parties des voies et renforcer les interdictions ou les limitations prescrites par le Code de la route. Il peut notamment limiter la vitesse en fonction des dangers

...

Avec la décentralisation des compétences de l'État vers les collectivités territoriales, **la sécurisation de la voirie d'agglomération incombe plus que jamais aux communes**. Chaque aménagement doit s'inscrire dans le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et dans le cadre d'un Plan local d'urbanisme (PLU). Pour **répondre aux exigences de qualité de vie exprimées par les administrés**, les aménagements visent généralement à :

- . modérer la circulation automobile et les vitesses pratiquées afin d'améliorer la sécurité de l'espace public au bénéfice de la vie locale et des usagers exposés (piétons, cyclistes) ;
- . établir un meilleur équilibre entre les différents modes de déplacement afin de limiter les effets pervers du «tout automobile».

On aménage ou l'on crée un lieu pour 20 à 30 ans en moyenne. Le diagnostic réalisé avant la prise de décision revêt donc une importance capitale : il est recommandé d'avoir recours aux **consultations les plus larges possibles**, présentées sous forme de réunions, de questionnaires ou d'enquêtes. **La modification d'une voie ou d'une intersection compte parmi les actions les plus visibles auprès des administrés, mais ses effets sur l'amélioration de la sécurité** le sont moins puisqu'ils s'inscrivent dans la durée. **D'où l'intérêt d'accompagner le changement à travers d'autres champs d'actions : communication, éducation, contrôles préventifs, etc.**

...

Sur un sujet aussi sensible que celui des risques liés au transport routier, **la demande d'information des administrés est généralement forte**. Établir un plan de communication qui saisit chaque opportunité de prise de parole permet, au sein d'une commune, d'ancrer le sujet dans les esprits et de susciter des engagements parmi ses habitants.

Extrait de la plaquette de la sécurité routière :

http://www.securite-routiere.gouv.fr/IMG/pdf/sric_plaquettes_maires_2005_11_22.pdf